



Rapporteur : Mme ROUX

40 - Ressources humaines

Recrutement d'agent.es contractuel.les

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 2° et L. 332-9 ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Expose :

Recrutement d'agent.es contractuel.les pour des raisons liées au besoin des services et à la nature des fonctions.

Conformément aux dispositions des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique, il est demandé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents, à temps complet, référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées au besoin des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.

La rémunération de ces agent.es sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

PÔLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITE :

Agence départementale du Pays de Rennes - Service vie sociale :

CDAS de Villejean Nord Saint-Martin :

- un emploi de travailleur.euse sociale de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 6033). Contrat d'une durée de trois ans.

CDAS de Saint-Aubin d'Aubigné :

- un emploi de travailleur.euse sociale de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 4760). Contrat d'une durée de trois ans.

Agence départementale du Pays de Fougères - Service vie sociale :

CDAS des Marches de Bretagne :

- un emploi de conseiller.ère sociale en gérontologie, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 4945). Contrat d'une durée de trois ans.

Agence départementale du Pays de Saint-Malo - Service vie sociale :

CDAS du Pays Malouin :

- un emploi d'assistant.e de service social.e polyvalent.e, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 5003). Contrat d'une durée de trois ans.

PÔLE CONSTRUCTION LOGISTIQUE :

Direction des grands travaux d'infrastructure :

SET 1 :

- un emploi de dessinateur.trice projeteur.euse, référencé au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (poste 3875). Contrat d'une durée d'un an.

SET 2 :

- un emploi de chef.fe de service études et travaux, référencé au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (poste 3908). Contrat d'une durée de trois ans.

Service foncier des infrastructures :

- un emploi de gestionnaire budget marchés, référencé au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (poste 3793). Contrat d'une durée de trois ans.

DIRECTION GENERALE A LA TRANSFORMATION - DIRECTION DES SYSTEMES NUMERIQUES :

Service centre de services :

- un emploi de gestionnaire des moyens d'impression et consommables, référencé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (poste 3672). Contrat d'une durée de trois ans.

Décide :

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur deux emplois de catégorie A de travailleur.euses sociales de l'aide sociale à l'enfance, référencés au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (postes 6033 et 4760), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de conseiller.ère social.e en gérontologie, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (poste 4945) pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A d'assistant.e de service social polyvalent.e, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (poste 5003) pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie C de dessinateur.trice projeteur.euse, référencé au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (poste 3875) pour une durée d'un an ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de chef.fe de service études et travaux, référencé au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (poste 3908) pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de gestionnaire budget marchés, référencé au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (poste 3793) pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de gestionnaire des moyens d'impression et consommables, référencé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (poste 3672) pour une durée de trois ans ;

- Les durées de ces contrats sont renouvelables selon les dispositions des articles L. 332-8 2° et L.332-9 du code général de la fonction publique et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220740